



Concours Mon Réseau Pro

Pour les voies générale, technologique et professionnelle + BTS

Règlement du concours



ARTICLE I : SOCIETES ORGANISATRICES

A. Les entités

- **L'Association Rencontres Entreprises Enseignants** (ci-après désignée « R2E »), association de loi 1901, dont le siège social est situé au 6 voie des près neufs, 91310, Longpont sur orge, représentée par Éric Carrey, en sa qualité de Trésorier désignée ci-après par le terme « R2E »

d'une part

- La **Région Île-de-France** dont le siège est sis 2 rue Simon Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération N°CP2020-323 du 1^{er} juillet 2020 ci-après dénommé « la Région »

ET

- La société **HACHETTE LIVRE - Département Hachette Éducation** - société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147 (ci-après désignée « Hachette »).

d'autre part

Ci-après désignées ensemble ou séparément la/les « Société(s) Organisatrice(s) », organisent le présent concours « Mon Réseau Pro » pour les élèves des voies générale, technologique et professionnelle des établissements scolaires situés en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer. Il débutera le 01/09/2025 jour de l'ouverture des inscriptions et se terminera le 30/06/2026.

ARTICLE II : ACCEPTATION PRÉALABLE DU RÈGLEMENT

En participant au concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions.

Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent règlement entraînera son exclusion définitive du concours et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que les sociétés organisatrices pourront exiger par ailleurs.

Les sociétés organisatrices invitent les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au concours.

Le présent règlement est disponible sur le site <https://www.rencontres2e.com/>

ARTICLE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux enseignants et à leurs **élèves de plus de seize ans (16ans) d'établissements scolaires des voies générales, technologique et professionnelle et étudiants de BTS.**

Chaque enseignant peut inscrire autant d'élèves souhaités.

Toute participation au concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au concours est strictement nominative, par conséquent :

- Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.
- Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du mois de septembre jusqu'au mois de juin inclus. Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h sur le site internet www.rencontres2e.com via la page du concours <https://www.rencontres2e.com/concours/mon-reseau-pro>

Toute participation non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV : MODALITÉS DU CONCOURS ET DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A. Présentation du concours

Le concours "Mon réseau pro" pour permettre **des voies générales, technologique et professionnelle et étudiants de BTS** de se créer un réseau dès la seconde afin qu'il leur

soit utile tout au long de leur parcours professionnel.

Le « Kit Mon Réseau Pro » est un outil mis à la disposition des enseignants qui participent à la formation « Accompagner les lycéens dans la création de leur réseau professionnel », et des élèves qui participent au concours. Il contient des informations détaillées sur la conception d'un profil sur les réseaux sociaux professionnelles et sur sa gestion. Ce kit est consultable sur le site internet de R2E via l'URL suivant : <https://bit.ly/3mKbkis>

Accompagnés par leurs enseignants, les élèves **des voies générales, technologique et professionnelle et étudiants de BTS**, sont invités individuellement à s'inscrire et prendre connaissance des éléments du concours. Ils sont téléchargeables sur le site de R2E via le lien suivant : <https://www.rencontres2e.com/concours-mon-reseau-pro/>

B. Inscription

Les inscriptions au concours **Mon Réseau Pro** débutent au mois de septembre et se font exclusivement en ligne sur le site internet de R2E.

Pour inscrire vos élèves, veuillez remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet <https://www.rencontres2e.com/concours/mon-reseau-pro>

Toute inscription doit être complétée avant la date limite indiquée sur le site du concours.

C. Le dépôt des profils LinkedIn

Le concours consiste à réaliser un profil professionnel sur LinkedIn.

Un calendrier a été fixé sur plusieurs étapes :

- Étape 1 : De septembre à janvier, inscription en ligne sur le site R2E
- Étape 2 : jusqu'au 27 mars 2026, réalisation du profil professionnel et dépôt des profils LinkedIn
- Étape 3 : Début avril à Début mai : évaluation des profils LinkedIn par le jury
- Étape 4 : Annonce des résultats : mois de juin, cérémonie de remise de prix

D. Évaluation et Composition du Jury

Le jury du concours est composé de membres du personnel éducatif de l'Éducation nationale ainsi que de professionnels issus du monde de l'entreprise.

Pour l'évaluation des profils LinkedIn, le jury s'appuie sur la grille d'évaluation officielle, disponible sur le site internet ou sur simple demande par mail : contact@rencontres2e.com

ARTICLE VI : DOTATION

Les prix pour les gagnants, seront des bons cadeaux d'une valeur qui varie selon le podium.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

ARTICLE VII : INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

L'annonce des gagnants interviendra au plus tard le 30 juin. Elle pourra être effectuée selon l'une ou l'ensemble des méthodes suivantes :

- Organisation des remises des prix en format hybride (visioconférence et présentiel)
- Publication sur les sites R2E
- Publication sur les réseaux sociaux tels que LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram et des sociétés organisatrices et nos partenaires.

Les gagnants pourront être également informés par l'intermédiaire d'un email adressé à leurs enseignants de leurs désignations et des modalités de remise de leurs dotations auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Si dans le délai précisé dans l'email de notification, le gagnant ne se manifeste pas par retour afin de confirmer son acceptation de la dotation et des modalités précitées, il sera définitivement considéré comme renonçant à sa dotation.

Seuls les noms des gagnants seront publiés et seuls les gagnants seront informés du résultat. Aucune notification ne sera faite aux autres participants, par courrier, email, appels ou autres.

Aux fins du présent règlement, il est rappelé qu'il appartient aux participants de communiquer une adresse email valide, et qui leur est personnelle, afin de pouvoir valablement recevoir toute notification.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que leur responsabilité, individuelle ou collective, ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement. Elles pourront notamment, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de tous réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu

concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'inscription ou de la participation au jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, notamment d'une connexion aux pages url visées à l'Article II ci-dessus. La connexion des participants auxdites pages d'une part, et leur participation au jeu concours d'autre part se faisant sous leur entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables des défauts des dotations attribuées, notamment en termes de garantie, de qualité, de défauts cachés ou apparents.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et excluent toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées aux fins d'attribution des lots aux gagnants. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices mais pourront éventuellement être transmises à leurs partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix).

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen pour la protection des données personnelles, les gagnants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée aux Sociétés Organisatrices, aux adresses visées à l'Article 1 ci-avant ou par email à l'adresse ci-après : contact@rencontres2e.com.

ARTICLE IX : AUTORISATIONS DES GAGNANTS

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice des Sociétés Organisatrices de reproduire leurs noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur les seules pages URL visées à l'Article I ci-dessus, cela pendant un délai de 6 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE X : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours et/ou le site visé(s) à l'Article II ci-dessus sont strictement interdites.

ARTICLE XI : DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Concours Mon Réseau Pro
R2E - Les Rencontres Entreprises Enseignants
6 voie des près neufs, 91310, Longpont sur orge

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.